

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE QUI SONT EN DIFFICULTE

DEMANDE DE DISPENSE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PREMIER EMPLOI

Loi en vue de la promotion de l'emploi du 24 décembre 1999, article 40

Attention : compléter lisiblement

- 1° a) **Nom** :
b) **Forme juridique** :
c) **Adresse du siège social** :
.....
d) **Numéro d'entreprise** :

2° **Description des activités de l'entreprise**

.....
.....
.....

3° a) **Numéro(s) de la(des) commission(s) paritaire(s) applicable(s) à l'entreprise** :

Ouvriers : - Employés : -
 - -

- b) **Téléphone** : **Fax** :
E-mail :
Personne chargée du suivi du dossier :

4° **Nombre d'emplois « jeunes » pour lesquels la dispense est demandée** :

- a) effectif du personnel au 30/06/201...* :(unités)
*année précédant la demande
b) effectif calculée en ETP au 2^{ème} trimestre de l'année précédente :x 3% =jeunes
c) nombre de jeunes en ETP en service qui n'ont pas encore atteint 26 ans, y compris ceux dont le 26^{ème} anniversaire se situe dans le trimestre en cours de la présente demande :ETP
d) dispense totale/partielle¹ pourjeunes

5° **Durée de la dispense demandée** :

du - - au - -

La période de dispense doit débuter le premier jour d'un trimestre calendrier et se terminer le dernier jour d'un trimestre calendrier.

¹ Biffer la mention inutile

6° **Sur quelle base pensez-vous pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'engagement de jeunes ?** (cochez le bon critère)

A. L'entreprise qui enregistre dans les comptes annuels des deux exercices précédant la période pour laquelle la dispense est demandée, une perte courante avant impôts, lorsque pour le dernier exercice précédant la date de la demande, cette perte excède le montant des amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	
B. L'entreprise qui, dans l'année précédant la demande ou dans l'année de la demande, conformément aux procédures prévues par la convention collective de travail n° 24 du 2 octobre 1975 concernant la procédure d'information et de consultation des représentants de travailleurs en matière de licenciements collectifs et l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs procède aux notifications prévues	
C. L'entreprise qui, en application des dispositions de l'article 51 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, a connu pour l'année qui précède l'année de la demande, un nombre de journées de chômage au moins égal à 20% du nombre total des journées déclarées pour les ouvriers à l'Office national de Sécurité Sociale	
D. L'entreprise publique liée par un plan d'assainissement approuvé par le gouvernement régional compétent	
E. L'entreprise qui, en matière de prépension, a été reconnue en difficulté ou en restructuration, et ce, pendant la période couverte par cette reconnaissance	
F. L'entreprise dont la situation financière est sérieusement affectée par un cas de force majeure	

7° **Renseignements à fournir :**

Concernant le critère A	Les comptes annuels des exercices (a) et (b).
Concernant le critère B	- Copie de la notification de l'intention de licenciement collectif au directeur du service subrégional de l'emploi de leur siège d'exploitation, conformément à l'article 7 de l'AR du 24 mai 1976 concernant le licenciement collectif ; - copie de l'approbation.
Concernant le critère C	- Attestation de l'Office national de l'emploi notifiant le nombre de journées de chômage de l'année civile précédant la demande de dispense d'engagement en matière de stage ; - nombre total de journées déclarées à l'ONSS pour la même période + justifications (copie états de personnel).
Concernant le critère D	- Copie du plan de restructuration + le cas échéant, l'attestation de l'intervention financière ; - copie de l'attestation du ministre régional compétent par rapport à l'approbation du plan de restructuration.
Concernant le critère E	Attestation de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou en restructuration.
Concernant le critère F	Veillez détailler la situation financière ainsi qu'une description circonstanciée du cas de force majeure.

8° **Renseignements complémentaires :**

a) **Situation financière de l'entreprise**

Comptes de résultats		Les deux exercices précédant la période de dispense demandée		Exercices en cours
Rubriques	* N° de comptes	(a) du au	(b) du au	** du au
Résultats avant impôts : + bénéfice - pertes	70/65 65/70			
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement sur immobilisations incorporelles et corporelles	630			

* Les numéros de comptes correspondant aux rubriques sont ceux du plan comptable normalisé en vigueur dans les entreprises.

** Exercices en cours : compte à la date de la demande.

b) Evolution de l'effectif du personnel au cours des trois dernières années

Situation au	Ouvriers		Employés		Total	
	Pers. phys.	ETP	Pers. phys.	ETP	Pers. phys.	ETP
01/01/....						
30/06/....						
01/01/....						
30/06/....						
01/01/....						
30/06/....						

9° Chômage temporaire pour cause économique :

Année	Nombre de journées de chômage déclarées à l'ONSS	Nombre total de journées déclarées à l'ONSS pour les ouvriers	%	Nombres d'heures supplémentaires prestées par les ouvriers

10° Avis motivé et circonstancié du conseil d'entreprise ou du Comité pour la prévention et la protection du travail ou la représentation des travailleurs.

Cet avis doit être communiqué en annexe. Il doit comprendre le nom et la signature des membres.

Etabli à.....
Le.....

Signature de l'employeur ou de son délégué
et cachet de l'entreprise.

Dossier à envoyer à : Régine VAN LANCKER
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Direction générale Emploi et marché du travail
Rue Ernest Blerot 1 – 1070 Bruxelles